

DOSSIER DE CANDIDATURE

À DÉPOSER DANS L'URNE PRÉVUE À CET EFFET À L'HEURE BLEUE
À SAINT-MARTIN-D'HÈRES JEUDI 10 OCTOBRE 2024 ENTRE 12 H 30 ET 15 H 45.

Condition pour concourir:

• Ne pas avoir déjà créé la structure

IDENTIFICATION DU CANDIDAT	À quoi servira votre idée, quelle sera son utilit à quels besoins répond-elle?
Numéro référent:	
Téléphone:	
Commune de résidence :	
	Précisément, quels services et / ou produits al
	vous proposer dans le cadre de cette activité?
DESCRIPTION DE L'IDÉE	
Décrivez votre idée :	
	À suelles sibles ou cliente s'adresse untre
	À quelles cibles ou clients s'adresse votre activité?
D'où vient votre idée?	
	Sur quel territoire allez-vous réaliser votre pro
	Un quartier, précisez lequel:
	Une ville, précisez laquelle :
	La Métropole Grenobloise
	La Métropole Grenobloise La région Auvergne/Rhô <mark>ne-Alpes</mark>

7	DESCRIPTION DE L'IDÉE (SUITE) Quels sont les atouts de votre parcours pour ce projet? (savoir-faire, connaissances, expériences professionnelles, extra- professionnelles).))	Qu'avez-vous déjà réalisé concernant votre projet? Quelles démarches? Dossier? Calculs? Recherches? Prévisions? Contacts pris?
8	En quoi votre idée d'activités est-elle originale ou innovante?	12	Envisagez-vous de poursuivre la réalisation de votre idée et si oui pourquoi?
9	Que va apporter votre projet en matière de transitions environnementales et sociales (air, alimentation, déchets, énergie, mobilités, inégalités,) ?	13	Quelles sont les prochaines actions que vous allez entreprendre concernant ce projet?
0	Quels sont les points forts de votre projet?		J'AI PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT. SI JE SUIS LAURÉAT, JE M'ENGAGE À ÊTRE PRÉSENT(E) OU REPRÉSENTÉ(E) À LA REMISE DU PRIX ET J'ACCEPTE D'ÊTRE SOLLICITÉ(E) PAR GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR PRÉSENTER MON IDÉE.
			FAIT ÀLE
			SIGNATURE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1: LE PRINCIPE DES PRIX

Grenoble Alpes Métropole organise un concours d'idées dans la métropole de Grenoble. Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3 prix sont organisés:

- « Prêt au démarrage », favorisant le réalisme d'un projet.
- « Création originale », favorisant l'originalité d'un projet,
- « Innover pour la transition », favorisant les projets qui accélèrent les transitions (air, alimentation, climat, déchet, énergie, mobilités, inégalités...)

ARTICLE 2: LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert à toute personne physique majeure ayant une idée de création d'entreprise ou d'activité (entreprise, association avec création d'emploi) et souhaitant la mettre en œuvre à court terme. Les structures déjà créées ne pourront pas concourir. Sont exclues du concours, les personnes membres de la famille des organisateurs (parents, enfants, conjoints, concubins).

ARTICLE 3: LES PRIX

Les prix sont sous forme de dotations:

3 prix d'une valeur de 500 €, pour la mise en œuvre du projet (graphiste, formation, participation à un salon spécialisé, ...). Les porteurs de projet devront valider le besoin dans le cadre d'un diagnostic ou d'un accompagnement avec une structure partenaire de l'évènement, ceci afin de développer leur projet et de mobiliser de manière opportune le prix. Le prix ne bénéficiera pas aux partenaires

Le prix ne bénéficiera pas aux partenaires de l'évènement. Les prix ne sont ni échangeables, ni remboursables.

ARTICLE 4: LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt, la qualité de l'idée présentée. L'imprimé de participation (fiche d'identification) devra être rempli et signé par le candidat. Les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis seront éliminés. Le règlement et le dossier de candidature sont téléchargeables sur:

grenoblealpesmetropole.fr

ARTICLE 5: LES CONDITIONS GENERALES

Les dossiers de candidature renseignés doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet le le jeudi 10 octobre à l'heure bleue de 12h30 à 15h45.

Les lauréats s'engagent à accepter d'être associés à la communication des organisateurs et de leurs partenaires.
Les lauréats s'engagent à accepter d'être contactés pour la réalisation d'un article avec photographie, diffusé sur tous supports de la Métropole.

Les candidats s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de résilier une candidature de manière unilatérale. Cette décision de résiliation ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.

ARTICLE 6: LE JURY

Le jury est composé des représentants de Grenoble-Alpes Métropole et des structures partenaires de l'évènement. Il a pour vocation de sélectionner les lauréats des prix. Il se réunit le **jeudi 10 octobre 2024** à la clôture du dépôt des candidatures **(à 15h45).** Il délibèrera à la majorité sur des dossiers rendus anonymes et sans connaître le nom des lauréats. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 7: ANNONCE DES LAURÉATS ET REMISES DE PRIX

L'annonce des lauréats se fera sous 7 jours par téléphone. Seuls les 3 gagnants seront contactés. Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de la remise des prix. La date sera communiquée ultérieurement par Grenoble Alpes Métropole. Cette remise des prix pourrait être annulée à la discrétion de l'organisateur. Les candidats seront informés de sa tenue le jour de l'événement. En cas d'annulation de la remise des prix, les lauréats seront contactés par téléphone.

ARTICLE 8: LA CONFIDENTIALITE

Les renseignements fournis sur les dossiers de candidature ne seront divulgués qu'avec l'autorisation des candidats.

Le respect des termes de la Loi informatique et Liberté permet aux lauréats d'accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou pour une utilisation à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 9: L'ORGANISATION

Les organisateurs se réservent le droit d'abréger, de proroger ou d'interrompre l'appel à projets à tout moment. Ils ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints pour des raisons techniques ou juridiques.

Le règlement est déposé à l'Office de la SELAS N'KAOUA et CALAS – SED LEX, Huissiers de Justice Associés à Grenoble, 13, cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE.

INFO.

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE economie@grenoblealpesmetropole.fr

grenoblealpesmetropole.fr



BIS















rssaf



